

15 novembre 2011

Commission des lois

Projet de loi organique portant application de l'article 11 de la Constitution
(n° 3072)

Amendements soumis à la commission

CL67

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 1^{ER}

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« parlementaire »,

les mots :

« membre du Parlement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL68

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 1^{ER}

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« à compter de la transmission de l'initiative référendaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

CL3

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 1^{ER}

À l'alinéa 7, après le mot : « initiative », insérer le mot :
« référendaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL4

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 1^{ER}

À l'alinéa 7, après le mot : « par », insérer les mots :

« au moins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

CL5

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 1^{ER}

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« par le troisième et par le »,

les mots :

« aux troisième et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL6

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 1^{ER}

À la fin des alinéas 10 et 12, supprimer les mots :

« de la République française ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL7

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 1^{ER}

À la première phrase de l'alinéa 12, après les mots : « soutien d' », insérer les mots :
« au moins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 1^{ER}

À la dernière phrase de l'alinéa 12, après le mot : « décision », insérer les mots :
« , qui intervient dans un délai d'un mois à compter de cette transmission, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instaurer un délai d'un mois maximum pour la décision du Conseil constitutionnel portant sur la réunion des soutiens populaires (à l'instar du délai applicable à la première décision du Conseil, portant sur la recevabilité et la constitutionnalité de la proposition de loi). Il s'agit en effet de la seule phase de la procédure pour laquelle le projet de loi organique ne fixe aucun délai.

CL9

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 1^{ER}

À l'alinéa 15, après le mot : « intérieur », insérer les mots :
« du Conseil constitutionnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 1^{ER}

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« personnes mentionnées »,

les mots :

« rapporteurs adjoints mentionnés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

CL11

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 1^{ER}

À l'alinéa 16, substituer au mot :

« audit »,

les mots :

« au présent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL12

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 2

Après le mot : « commission », insérer les mots :

« de contrôle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

CL13

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 2

Substituer aux mots :

« au titre »,

les mots :

« en application ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL14 rect

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 3

À la dernière phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« soixante jours »,

les mots :

« deux mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« déclaration »,

le mot :

« décision ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ne peut, en tout état de cause, pas commencer avant »,

le mot :

« débute ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. En cas d'interférence avec des élections présidentielle ou législatives, le III de cet article prévoit que la période de recueil des soutiens ne peut pas commencer avant une certaine date, sans préciser quand elle doit effectivement commencer. Cet amendement y remédie.

CL17

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 3

Après le mot : « suit », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« le déroulement des dernières élections prévues ou intervenues. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la date à retenir pour la reprise de la procédure de recueil des soutiens lorsque deux élections (présidentielle et législatives) ont lieu.

CL18

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, après le mot :

« nationale »,

insérer les mots :

« , de vacance de la présidence de la République ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : à l'instar de l'article 7 de la Constitution, il convient de distinguer la vacance de la présidence de la République de l'empêchement définitif du Président de la République.

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Cette période reprend à compter du premier jour du deuxième mois qui suit le déroulement des élections. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser quand reprend la période de recueil des soutiens populaires lorsque celle-ci est suspendue du fait de la survenance d'élections législatives ou présidentielles anticipées. Le délai proposé s'inspire de celui prévu en cas de report de la période de recueil des soutiens (III du présent article).

CL1

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Valax et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 4

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« Les électeurs apportent, par tous moyens, leur soutien à l'initiative. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que la procédure de référendum d'initiative partagée vise à revivifier la participation des citoyens à la vie démocratique de notre pays il paraît pour le moins curieux d'exclure de ce nouveau mécanisme tous les concitoyens pour lesquels le caractère exclusivement électronique du soutien serait rédhibitoire. Une telle restriction constituerait en outre de facto une rupture d'égalité entre les citoyens.

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 4

À l'alinéa 1, après le mot : « électeurs », insérer les mots :

« , au sens de l'article L. 2 du code électoral, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les électeurs susceptibles d'apporter leur soutien à une initiative référendaire sont ceux mentionnés à l'article L. 2 du code électoral : « *Sont électeurs les Françaises et Français âgés de dix-huit ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques et n'étant dans aucun cas d'incapacité prévu par la loi* ».

CL21

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 4

À l'alinéa 1, après le mot : « initiative », insérer le mot :
« référendaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL22

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 4

Après le mot : « aux », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« seules fins définies par la présente loi organique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 5

Après le mot : « accès », insérer les mots :

« à un service de communication au public en ligne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les points d'accès mentionnés dans cet article sont des accès à Internet.

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 5

Après le mot : « initiative », insérer le mot :

« référendaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 5

Après le mot : « communes », insérer les mots :

« ayant la qualité de chef-lieu de canton ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Prévoir la mise à disposition de points d'accès à Internet dans près de 36 800 communes pourrait être difficile à réaliser techniquement. Cet amendement propose donc de garantir cet accès dans les communes ayant la qualité de chef-lieu de canton.

CL26

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 6

À l'alinéa 1, après le mot : « défavoriser », insérer les mots :
« le recueil de soutiens à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

CL27

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 6

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« dispositions précédentes »,

les mots :

« trois précédents alinéas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL28

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 7

Compléter la première phrase par les mots :

« pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir que la CNIL sera consultée sur le projet de décret en Conseil d'État qui autorisera les traitements de données à caractère personnel nécessaires à la procédure d'initiative partagée.

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le décret prévu à l'alinéa précédent détermine également les conditions dans lesquelles la liste des soutiens apportés à une initiative référendaire peut être consultée par le public, ainsi que le délai au-delà duquel les données collectées dans le cadre de la procédure de recueil des soutiens sont détruites. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement :

– transfère de l'article 8 à l'article 7 la disposition selon laquelle un décret en Conseil d'État fixera le régime de publicité de la liste des soutiens populaires. Du fait d'un précédent amendement, cela a pour effet de garantir que la CNIL sera consultée pour avis sur ce point ;

– prévoit que les données personnelles collectées pendant la période de recueil des soutiens populaires (nom, prénom, autres éléments identifiants) ont vocation à être détruites, au terme d'un délai qui sera fixé par décret en Conseil d'État (probablement deux ou trois mois à compter de la décision du Conseil constitutionnel constatant la réunion du nombre requis de signatures). Cette limitation dans le temps des informations recueillies au cours de la procédure permettra de garantir le « droit à l'oubli » dont dispose chaque citoyen. Là encore, la CNIL sera consultée sur le projet de décret en Conseil d'État.

CL30

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Valax et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la disposition prévoyant que la liste des soutiens apportés à une initiative référendaire est rendue publique.

L'appellation de « pétition » est de ce point de vue trompeuse, puisque, lié à une procédure référendaire, ce mécanisme de consultation des électeurs doit être soumis à l'article 3 de la Constitution qui prévoit que le suffrage universel est toujours « universel, égal et secret ».

CL31

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 9

Après le mot : « loi », insérer les mots :

« faisant l'objet de l'initiative référendaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 9

Substituer aux mots :

« fait l'objet d'au moins une lecture »,

les mots :

« été examinée au moins une fois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au terme de « *lecture* » de la proposition de loi dans chaque assemblée dans le délai d'un an, cet amendement substitue le terme d'« examen » par le Parlement, ce qui est plus conforme tant à la lettre qu'à l'esprit de l'article 11 de la Constitution (dont le cinquième alinéa dispose : « *si la proposition de loi n'a pas été examinée par les deux assemblées dans un délai fixé par la loi organique, le Président de la République la soumet au référendum* »).

CL33

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 9

Après le mot : « assemblées », insérer le mot :

« parlementaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

CL34

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 9

Supprimer les mots :

« de la République française ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 9

Après le mot : « constitutionnel », substituer au mot :

« constatant »,

le mot :

« déclarant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel (alignement sur la rédaction de l'alinéa 12 de l'article 1^{er}).

CL36

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 9

Substituer aux mots :

« d'un »,

les mots :

« d'au moins un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 9

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Pour l'application du premier alinéa, en cas de rejet de la proposition de loi en première lecture par la première assemblée parlementaire saisie, cette dernière en avise la seconde assemblée et lui transmet le texte initial de la proposition de loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir que le rejet de la proposition de loi en première lecture par la première assemblée saisie n'empêche pas sa transmission à la seconde assemblée. S'il en allait autrement, une seule assemblée pourrait, en rejetant la proposition (au fond ou à la suite de l'adoption d'une motion de procédure), décider de l'organisation du référendum. Or, la mise en œuvre du cinquième alinéa de l'article 11 de la Constitution (« *Si la proposition de loi n'a pas été examinée par les deux assemblées dans un délai fixé par la loi organique, le Président de la République la soumet au référendum.* ») suppose que les deux assemblées soient mises à même de se prononcer sur la proposition de loi.

Compte tenu de cet amendement, la deuxième assemblée, saisie de la proposition de loi ayant reçu le soutien d'un dixième des électeurs, aurait le choix entre :

- ne pas examiner cette proposition de loi dans le délai prévu au présent article, ce qui entraînerait un référendum ;
- adopter ou rejeter cette proposition de loi, ce qui empêcherait la tenue d'un référendum et donnerait lieu, le cas échéant, à une classique « navette » entre les deux chambres.

CL38

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 10

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« prévue »,

le mot :

« mentionnée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL39

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 11

À l'alinéa 1, après le mot :

« commission »,

insérer les mots :

« de contrôle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL40

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 11

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« nommés »,

le mot :

« élus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 11

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« prévue au présent chapitre »,

les mots :

« de contrôle élue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL42

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 12

À l'alinéa 1, après le mot :

« commission »,

insérer les mots :

« de contrôle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL43

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 12

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« à caractère politique »,

les mots :

« régi par le code électoral ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL44

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 13

À l'alinéa 1, après le mot :

« commission »,

insérer les mots :

« de contrôle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL45

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 13

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« des membres »,

les mots :

« de ses membres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 13, INSÉRER L'ARTICLE SUIVANT :

« Les membres de la commission de contrôle s'abstiennent de révéler le contenu des débats, votes et documents de travail internes. Il en est de même de ses collaborateurs et des personnes invitées à prendre part à ses travaux.

« Les membres de la commission de contrôle ne prennent, à titre personnel, aucune position publique préjudiciable au bon fonctionnement de la commission. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le corollaire de l'indépendance de la commission de contrôle et de ses travaux est l'instauration d'exigences destinées à préserver tant le secret des délibérations et des votes que la neutralité des membres de la commission.

Le premier alinéa du présent amendement, sur le modèle de l'article L. 567-5 du code électoral applicable à la commission prévue à l'article 25 de la Constitution, interdit aux membres de la commission, aux collaborateurs et aux personnes prenant part à ses travaux, de révéler le contenu des débats, des votes ou des documents de travail internes. Cette exigence contraignante est nécessaire afin de permettre à la commission d'effectuer un travail indépendant et préservé de toute forme de pression.

Le deuxième alinéa du présent amendement, toujours sur le modèle de l'article L. 567-5 du code électoral, prévoit d'imposer aux membres de la commission de contrôle un devoir de réserve, en leur interdisant de prendre, « *à titre personnel, aucune position publique préjudiciable au bon fonctionnement de la commission* ». De la même manière, les membres du Conseil constitutionnel, qui sont soumis à des obligations destinées à garantir l'indépendance et la dignité de leurs fonctions, sont notamment privés, « *pendant la durée de leurs fonctions, de prendre aucune position publique sur les questions ayant fait ou susceptibles de faire l'objet de décisions de la part du conseil* » (article 7 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958).

(CL46)

Dans l'hypothèse où l'un des membres de la commission manquerait à son devoir de réserve ou à son obligation de secret, le deuxième alinéa de l'article 13 du présent projet de loi organique trouverait à s'appliquer : la commission pourrait constater que le membre a manqué à ses obligations et, en conséquence, selon la gravité du manquement, le suspendre ou mettre fin à son mandat.

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 13, INSÉRER L'ARTICLE SUIVANT :

« La commission ne peut délibérer que si quatre au moins de ses membres sont présents.

« Elle délibère à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission de contrôle a pour fonction, sous le contrôle du Conseil constitutionnel, de s'assurer du bon déroulement des opérations de recueil des soutiens et de vérifier que l'initiative référendaire a suscité l'adhésion d'au moins un dixième du corps électoral. Dans la mesure où les observations de la commission de contrôle, dont l'article 18 du présent projet de loi organique prévoit qu'elles doivent être publiées au *Journal officiel*, sont une formalité substantielle conditionnant la régularité de l'ensemble de la procédure de recueil des soutiens à une initiative référendaire, il est important que le législateur précise les conditions dans lesquelles elles doivent être rendues.

Le premier alinéa du présent amendement, sur le modèle de l'article L. 567-6 du code électoral applicable à la commission prévue à l'article 25 de la Constitution, exige un quorum de quatre membres sur six pour que la commission puisse valablement délibérer.

Le deuxième alinéa du présent amendement, toujours sur le modèle de l'article L. 567-6 du code électoral, prévoit que les délibérations sont adoptées à la majorité des membres présents. Afin d'éviter tout blocage en cas de partage égal des voix, il est proposé de donner voix prépondérante au président de la commission.

CL48

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 14

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« administratif »,

les mots :

« les membres des juridictions administratives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL49

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 14

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« missions »,

le mot :

« fonctions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL50

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« à une initiative référendaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL51

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 15

À l'alinéa 1, après le mot :

« commission »,

insérer les mots :

« de contrôle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL52

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 15

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« commettre »,

le mot :

« désigner ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL53

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 15

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« pour lui faire rapport »,

les mots :

« en qualité de rapporteur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL54

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 16

À l'alinéa 1, après le mot :

« commission »,

insérer les mots :

« de contrôle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL55 rect

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 16

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« déclarant que cette initiative satisfait aux dispositions de l'article 45-2 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 »,

les mots :

« mentionnée à l'article 45-3 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, déclarant que cette initiative satisfait aux dispositions de son article 45-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL56

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 17

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« soutiens »,

insérer les mots :

« à l'initiative référendaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 17

À la première phrase de l'alinéa 1, après les mots :

« recueil des soutiens »,

insérer les mots :

« ou, à l'issue de celle-ci, dans le délai de cinq jours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à allonger le délai au cours duquel les électeurs peuvent présenter une réclamation devant la commission de contrôle.

Le premier alinéa de l'article 17 prévoit actuellement que les électeurs auront la possibilité, pendant la période de recueil des soutiens à une initiative référendaire, c'est-à-dire pendant un délai de trois mois, de porter à la connaissance de la commission de contrôle toute réclamation ou contestation relative au recueil de ces soutiens.

Il convient cependant de garantir la possibilité de présenter une telle réclamation contre des soutiens qui seraient apportés à la fin de cette période de recueil de trois mois. Un soutien apporté le dernier jour ne pourrait, en l'état actuel du texte, faire l'objet d'aucune réclamation ou contestation devant la commission de contrôle.

Par conséquent, le présent amendement prévoit, sur le modèle des délais de réclamation prévus par le code électoral pour les élections municipales (art. R. 119) et cantonales (art. R. 113), que les réclamations peuvent être présentées devant la commission de contrôle pendant la durée de trois mois prévue pour le recueil des soutiens ou, à l'issue de celle-ci, pendant un délai de cinq jours.

CL58

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 17

À l'alinéa 2, après le mot :

« commission »,

insérer les mots :

« de contrôle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et au plus tard dans le délai de cinq jours suivant la transmission au Conseil constitutionnel du dossier prévu au premier alinéa de l'article 18 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise le délai maximal pendant lequel les électeurs peuvent contester devant le Conseil constitutionnel les décisions de la commission de contrôle.

En effet, les règlements intérieurs du Conseil et de la commission n'étant pas opposables aux tiers, il n'est pas possible de renvoyer à ces dispositions réglementaires le soin de définir un tel délai.

Dans cette perspective, le présent amendement prévoit que les électeurs pourront contester les décisions de la commission de contrôle devant le Conseil constitutionnel :

- pendant toute la période de recueil des soutiens (trois mois) ;
- puis, pendant le délai imparti à la commission pour la constitution de son dossier (un mois au maximum) ;
- enfin, pendant cinq jours à l'issue de la transmission de ce dossier de la commission au Conseil constitutionnel.

CL61

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 18

À l'alinéa 1, après le mot :

« soutiens »,

insérer les mots :

« à l'initiative référendaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL62

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 18

À l'alinéa 4, après les mots :

« les réclamations présentées »,

insérer les mots :

« en application du premier alinéa de l'article 17 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

CL63

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 18

À l'alinéa 6, supprimer les mots : « de la République française ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL64

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 19

À l'alinéa 1, après le mot :

« commission »,

insérer les mots :

« de contrôle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL65

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 19

À l'alinéa 1, supprimer les mots : « de la République française ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL66

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (N° 3072)

AMENDEMENT

présenté par M. Geoffroy,
rapporteur

ARTICLE 20

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« publication au *Journal officiel* de la République française »,

le mot :

« promulgation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.